



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-349

OBJET : Circulation alternée et régulée par homme trafic ou feux tricolores

Lieu

Avenue de la Sablière,
Avenue des Grenots
91150 Etampes

Permissionnaire

TPF - TRAVAUX DE RESEAU
ELECTRIQUE
11, rue Louise de Vilmorin
91540 MENNECY

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 5 juin 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre un raccordement électrique sur une armoire, pour le compte d'ENEDIS, Avenue de la Sablière et Avenue des Grenots à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de régler la circulation dans la rue visée en objet, du 22 juin 2026 au 22 juillet 2026 de 8 heures 30 à 16 heures et de 22 heures à 6 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic ou feux tricolores, dans les rues visées en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le 8 juin 2026

Par Délégation du Maire,

Séverine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

18 JUIN 2026